



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

*le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du  
mérite*

VU le code du travail, notamment les articles L. 6111-5 et R 6111-1,

VU le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L. 6111-5 du code du travail pour la mise en oeuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail,

VU l'arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-2 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 3 mars 2011 et l'arrêté modificatif du 10 octobre 2011

VU la délibération du Comité régional de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 22 septembre 2011 créant en son sein une commission Orientation et lui donnant compétence pour instruire les dossiers de demande d'attribution du label et émettre des avis sur ceux-ci à l'intention du préfet de région,

VU l'arrêté préfectoral de désignation des membres des commissions spécialisées du Comité de Coordination régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 décembre 2011,

VU la demande d'attribution du label « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par l'organisme désigné comme « tête de réseau » :

**Centre d'information et d'orientation – 9 rue Révol – 64400 Oloron-Sainte-Marie**

**pour le groupement d'organismes** liés par convention de réseau local d'organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie en région Aquitaine

**constituant le Réseau d'OLORON SAINTE-MARIE/ORTHEZ**

VU l'avis favorable formulé par le Comité de Coordination régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dans le cadre de la commission Orientation, en date du 16 février 2012

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R. 6111-1 du code du travail est attribué au **réseau d'Oloron-Sainte-Marie/Orthez** en tant que groupement d'organismes, constitué par les organismes **Centre d'information et d'orientation d'Oloron Sainte-Marie, Centre d'information et d'orientation d'Orthez, Mission Locale Jeunes des Territoires de Mourenx-Oloron-Orthez, Pôle Emploi d'Oloron-Sainte-Marie, Pôle Emploi de Mourenx, Bureau information jeunesse d'Orthez, Point information jeunesse de Mourenx, Point information jeunesse d'Oloron-Sainte-Marie, FONGECIF Aquitaine de Bordeaux**, dont le ressort géographique porte sur les cantons d'Oloron-Sainte-Marie Ouest, Oloron-Sainte-Marie Est, Lasseube, Arudy, Laruns, Accous, Aramits, Tardets, Mauléon, Navarrenx, Sauveterre-de-Béarn, Monein, Lagor, Arthez-de-Béarn, Orthez, Salies-de-Béarn.

### ARTICLE 2

Le label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » est attribué pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté.

Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R. 6111-3 et R. 6111-4 du code du travail.

### ARTICLE 3

Si le conventionnement des organismes CAP EMPLOI, Bureau information jeunesse, Point information jeunesse n'est pas maintenu, le label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » sera retiré d'office à ces structures. Cette mesure de retrait n'affectera pas le maintien du label aux autres organismes composant le **réseau d'Oloron-Sainte-Marie/Orthez**.

### ARTICLE 4

Le label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers » pourra être retiré à l'un des organismes membre du réseau lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée. Cette mesure de retrait n'affectera pas le maintien du label aux autres organismes composant le **réseau d'Oloron-Sainte-Marie/Orthez**.

Le ou les manquements constatés seront signifiés par courrier du Préfet de région à l'organisme, qui devra présenter ses observations par écrit dans un délai de 30 jours. La réponse de l'organisme sera transmise à la commission Orientation du CCREFP qui se réunira pour délibérer et communiquer son avis au préfet de région dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la réponse de l'organisme.

## ARTICLE 5

Toute décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région. Elle est également communiquée pour information au CCREFP ainsi qu'au Délégué à l'information et à l'orientation.

## ARTICLE 6

**Le réseau d'Oloron-Sainte-Marie/Orthez** est tenu de transmettre le compte rendu de son activité pour l'année précédente au titre du label « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers », pour le 30 mars de chaque année.

Ce document doit être adressé par l'organisme désigné « tête de réseau », le Centre d'information et d'orientation, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine.

## ARTICLE 7

**Les organismes composant le réseau d'Oloron-Sainte-Marie/Orthez** s'engagent à utiliser le label "Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers" et le logotype qui lui est associé défini par l'arrêté du 25 juillet 2011, dès notification du présent arrêté.

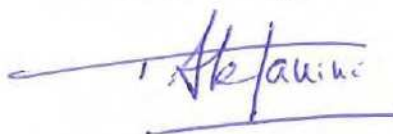
Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

## ARTICLE 8

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 8 mars 2012

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI